

RÈGLEMENT

La campagne budgétaire d'ALDI

ARTICLE 1^{er} : RÈGLEMENT

Ce règlement décrit les règles officielles de l'action « La campagne budgétaire d'ALDI » (ci-après dénommée : « Action »).

Il est attendu des parties prenantes qu'elles prennent connaissance du présent règlement. En participant à l'Action, le participant accepte ce règlement sans la moindre réserve. Aucune contestation à ce sujet ne sera prise en considération.

La participation est possible grâce à un code unique sur un billet à gratter qui sera remis à chaque client par ticket de caisse et par visite de magasin chez ALDI, dans la limite des stocks de billets à gratter. Sont exclus de l'Action : les produits du tabac. En d'autres termes, lors de l'achat de ces produits, les clients ne recevront pas de billet à gratter.

ARTICLE 2 : ORGANISATEUR

L'Action est organisée par ALDI Luxembourg SA, dont le siège social est établi Parc d'Activités 2-4 – Bâtiment B, 8308 Capellen en Luxembourg, TVA LU 151 159 37 (ci-après : « ALDI »).

Cette Action a été développée par ALDI en coopération avec Basebuilder B.V. (Parijsboulevard 143B, 3541 CS Utrecht, Pays-Bas). Basebuilder est la partie responsable de la production des billets à gratter avec des codes uniques et de la gestion de la plateforme d'action en ligne.

L'Action débute le 02/01/2023 et se termine le 12/02/2023. Pendant la période du 02/01/2023 au 05/02/2023 inclus, les billets à gratter seront distribués dans les magasins ALDI jusqu'à épuisement des stocks. La participation à l'Action s'effectue en saisissant le code unique repris sur le billet à gratter sur la plateforme d'action en ligne concours.aldi.lu, et ce, jusqu'au 12/02/2023 à 23 h 59.

Pour toute information ou question concernant l'Action, veuillez nous contacter à l'adresse serviceclients@aldi.lu

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

La participation à l'Action est ouverte à toute personne physique ayant atteint l'âge de 18 ans, disposant d'une adresse e-mail valide et d'une adresse officielle au Luxembourg, Belgique, France ou Allemagne pendant la durée de l'Action.

En acceptant les conditions de l'action sur la plateforme de l'action en ligne, le participant confirme qu'il est majeur.

Les clients recevront un billet à gratter avec un code unique pour s'inscrire à l'Action sur la plateforme de l'action en ligne, et ce, par ticket de caisse et par visite de magasin. Une seule

et unique participation par billet à gratter est possible. Il est donc permis de participer plusieurs fois au moyen de plusieurs billets à gratter.

Le code unique figurant sur le billet à gratter sert uniquement de code d'accès pour participer à l'Action. Le code lui-même ne détermine en aucune façon si un participant gagne.

Les personnes suivantes sont exclues de la participation à l'Action :

- toutes les personnes qui ont participé à l'organisation de l'Action ;
- les membres du ménage des personnes exclues susmentionnées.

L'identité du participant sera déterminée sur la base des données qu'il renseigne. ALDI ne peut en aucun cas être tenu responsable si l'identification d'un participant est impossible parce que celui-ci fournit des informations incorrectes ou incomplètes. L'utilisation de fausses données entraîne l'exclusion du participant.

Les participants acceptent expressément que leur nom puisse être publié en cas de gain, sans que cela ne leur donne droit à une compensation autre que le prix.

ARTICLE 4 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La protection de votre vie privée nous tient à cœur. Dans le cadre de notre Action, nous souhaitons donc préciser quelles sont les données à caractère personnel que nous traitons, dans quel but nous les collectons et les traitons et pendant combien de temps nous les conservons.

Les données à caractère personnel fournies ne seront utilisées que pour l'organisation de l'Action et seront traitées conformément à la législation applicable, à savoir le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (le Règlement général sur la protection des données ou RGPD).

En acceptant le présent règlement, les participants consentent expressément au traitement de leurs données à caractère personnel dans le cadre de l'Action.

Le responsable du traitement des données à caractère personnel tel que visé dans la législation applicable pertinente est ALDI Luxembourg SA, dont le siège social est établi Parc d'Activités 2-4 – Bâtiment B, 8308 Capellen au Luxembourg, TVA LU 151 159 37.

Les données à caractère personnel qui sont traitées dans le cadre de l'Action sont l'adresse e-mail de chaque participant, ainsi que le nom et le prénom de chaque participant. Afin de décerner les prix, l'adresse des gagnants sera également demandée pour nous permettre d'effectivement envoyer les prix.

Conformément à la législation applicable, les données à caractère personnel des participants sont enregistrées et stockées dans la base de données gérée exclusivement par Basebuilder.

Les participants acceptent que leurs données à caractère personnel soient stockées et traitées par Basebuilder pendant l'Action. Les données à caractère personnel sont collectées

et traitées dans le but d'assurer le bon déroulement de l'Action et de permettre à ALDI de remplir ses obligations dans le cadre de l'Action, notamment :

- 1) informer les gagnants en temps utile ;
- 2) tenir les participants au courant par e-mail des offres commerciales par le biais de la newsletter ALDI, uniquement si le participant a donné son consentement explicite sur la plateforme d'action en ligne.

Les participants qui ont donné leur consentement explicite pour recevoir des offres commerciales par le biais de notre newsletter ALDI, peuvent se désabonner à tout moment en cliquant sur le lien correspondant comme indiqué dans chaque communication.

Les données à caractère personnel seront stockées pendant l'Action et (le cas échéant) pour l'envoi de la newsletter ALDI. Toutes les données à caractère personnel seront supprimées de toute base de données six mois après la fin de l'Action, à l'exception des adresses e-mail des participants qui se sont inscrits à la newsletter ALDI.

ALDI garantit que les données à caractère personnel ne seront pas transmises à des tiers, à l'exception de Basebuilder et de l'agence externe avec laquelle nous coopérons, qui sont respectivement responsables du développement et de la gestion de l'Action et de la plateforme d'action en ligne, ainsi que de la désignation valide des gagnants et de l'impression du matériel, et dans le cas où nous serions légalement obligés de le faire. Les coordonnées des gagnants seront également transmises au(x) fournisseur(s) externe(s) chargé(s) de la bonne gestion de certains prix.

Tous les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression de leurs données. Ils ont également le droit de s'opposer au traitement de leurs données à caractère personnel dans le cadre concerné s'il existe des raisons sérieuses et légitimes de le faire. Ces droits ne peuvent être exercés qu'en envoyant un courrier électronique à dataprotection@aldi.lu, et ce, à partir de l'adresse e-mail utilisée pour participer à l'action.

Les participants doivent être conscients que la suppression de leurs données à caractère personnel à leur demande peut entraîner la disqualification directe dans le cadre de l'Action.

Pour de plus amples informations ou des questions relatives à la vie privée ou à la protection des données, veuillez contacter dataprotection@aldi.lu ou consulter la déclaration de confidentialité sur www.aldi.lu.

ARTICLE 5 : L'ACTION

Pendant la durée de l'Action, les clients des magasins d'ALDI recevront un billet à gratter par ticket de caisse et par visite de magasin, et ce, jusqu'à épuisement des stocks.

Sur le billet à gratter, ils trouveront un code unique qui leur permet de s'inscrire et de participer à l'Action par le biais de la plateforme de l'action en ligne concours.aldi.lu. Ce code unique ne détermine en aucune façon si un participant gagne.

Sur la plateforme de l'action, le participant doit saisir le code à gratter unique et son adresse e-mail et accepter ensuite le règlement de l'Action. Les participants peuvent également s'inscrire à la newsletter ALDI sans aucune obligation.

Les participants recevront un e-mail avec un lien pour confirmer leur participation et leur adresse e-mail. Le lien renvoie à concours.aldi.lu où le participant doit répondre correctement à deux questions afin d'avoir une chance de gagner les prix : 1) une question de connaissance et 2) une question subsidiaire.

Une nouvelle question de connaissance apparaîtra chaque semaine sur la plateforme de l'action concours.aldi.lu.

La question subsidiaire demande d'indiquer le nombre total de participants uniques ayant répondu correctement à une question de connaissance jusqu'à la fin de la période de l'action. La période de l'action s'étend du 02/01/2023 au 12/02/2023 à 23 h 59 incl.

À titre d'exemple : si Marc a répondu correctement à 3 questions de connaissance et Luc à 6, la réponse correcte à la question subsidiaire sera 2 (participants).

ARTICLE 6 : LES PRIX

6.1. Les prix suivants seront décernés :

- Grand prix :
 - 1 (un) grand prix : bons d'achat ALDI d'une valeur de 6 000 €, émis sous la forme de 120 bons d'achat ALDI d'une valeur de 50 €, moyen de paiement valable pour l'ensemble de l'assortiment dans tous les magasins ALDI luxembourgeois. Pour un achat inférieur au montant du bon d'achat, la monnaie ne vous sera pas restituée. Il y a un total d'1 (un) gagnant du grand prix sur toute la période d'action.

- Autres prix :
 - 1 (un) vélo électrique : vélo électrique d'une valeur de 799 €
 - 1 (un) trottinette électrique : trottinette électrique d'une valeur de 379 €

6.2. Désignation des gagnants

6.2.1. Grand prix :

Le grand prix n'est pas cumulable avec les autres prix. En d'autres termes, le gagnant du grand prix ne peut prétendre aux autres prix.

À la fin de l'Action, le grand prix sera décerné au participant qui aura répondu correctement à la question de connaissance pendant la période d'action, ainsi que complété la question subsidiaire correspondante et qui est le plus proche du nombre total de participants uniques ayant répondu correctement à une question de connaissance sur toute la période de promotion, qui se termine le 12/02/2023 à 23 h 59.

Pour gagner un grand prix, les participants doivent donc :

- répondre à toutes les conditions de participation des Articles 3 et 5 ;
- être des gagnants pour lesquels l'on a déterminé qu'ils :
 - ont répondu correctement à une question de connaissance ;
 - ont répondu à la question subsidiaire correspondante et sont le plus proche du nombre total correct de participants uniques ayant répondu correctement à une question de connaissance sur toute la période d'action, qui se termine le 12/02/2023 à 23 h 59 ou, en cas d'ex aequo, la personne étant la première à être la plus proche du nombre total correct, sur la base des horodatages.

6.2.2. Autres prix :

Les autres prix ne sont pas cumulables. En d'autres termes, les participants ne peuvent gagner un certain prix qu'une seule fois pendant la période de l'Action.

Les autres prix seront décernés aux 2 premiers gagnants (après le gagnant du grand prix) les plus proches du nombre total de participants uniques ayant répondu correctement à une question de connaissance.

Le décernement des autres prix (voir article 6.1) et leur ordre sont basés sur la valeur des articles.

Pour gagner un prix, les participants doivent donc :

- répondre à toutes les conditions de participation des Articles 3 et 5 ;
- être des gagnants pour lesquels l'on a déterminé qu'ils :
 - ont répondu correctement à une question de connaissance ;
 - ont répondu à la question subsidiaire correspondante et sont le plus proche du nombre total correct de participants uniques ayant répondu correctement à une question de connaissance sur toute la période d'action, après le gagnant du grand prix, à la fin de la période d'action à 23 h 59. En cas d'ex aequo, c'est la personne qui se rapproche le plus du nombre total correct en premier qui gagne, sur la base de l'horodatage.

6.2.3. Le prix est remporté à titre personnel et ne peut pas être cédé à une personne tierce. Le prix ne peut pas non plus être échangé contre des espèces, des avantages en nature ou d'autres prix.

6.2.4. Les gagnants seront informés par ALDI par e-mail au plus tard le 17/02/2023.

Dans cet e-mail, le gagnant sera invité à fournir son adresse afin que le prix hebdomadaire gagné puisse être envoyé par courrier / par un livreur. Si nous ne recevons pas de réponse à

la demande de coordonnées dans les 14 jours, le droit au prix expire et ALDI a le droit de désigner un autre gagnant.

ALDI n'est pas responsable des taxes ou des droits éventuels à payer par le gagnant s'ils sont applicables dans son pays.

ARTICLE 7 : EXCLUSION, MODIFICATION OU ANNULATION DE L'ACTION

7.1. La participation exige l'acceptation et le respect du règlement de l'Action. ALDI a le droit d'exclure des participants de l'Action pour les raisons suivantes :

- toute circonstance indépendante de sa volonté ;
- perturbation délibérée du mécanisme ou du déroulement de l'Action ;
- violation des conditions de participation et/ou du règlement de l'Action ;
- toute forme de vol ou de piratage de données ;
- dans les situations visées et prévues par le règlement de l'Action ;
- la fourniture de données à caractère personnel incorrectes, incomplètes ou inexactes lors de l'inscription ;
- tentative de fraude ;
- toute autre raison qu'ALDI juge incompatible avec l'esprit de l'Action.

ALDI se réserve le droit d'effectuer des contrôles quant au respect du règlement de l'Action et du présent article de celui-ci, notamment afin de pouvoir exclure certains participants en cas d'abus, de fraude ou de tentative de fraude.

7.2. ALDI se réserve le droit de modifier et/ou de suspendre l'Action ou le règlement de l'Action, ainsi que d'annuler l'Action ou la remise des prix.

Cela s'applique notamment en cas de circonstances imprévues ou de force majeure, y compris, mais sans s'y limiter, les pannes d'Internet, les coupures de courant, les dysfonctionnements techniques du ou des serveur(s), les attaques de virus, le piratage informatique, le piratage sur Internet, les actions des participants, les modifications du cadre juridique applicable ou les restrictions juridiques imprévues dans un ou plusieurs pays participants, ainsi que tout autre événement échappant au contrôle raisonnable d'ALDI et rendant l'organisation de l'Action, l'application du règlement de l'Action et/ou la remise du prix temporairement ou définitivement impossible.

Dans le cas où l'Action est suspendue ou annulée par ALDI, les participants seront informés de cette suspension ou annulation sur la plateforme de l'action en ligne, par le biais du site web ALDI et par e-mail, si possible. En cas de modification des conditions de l'Action par ALDI, les changements seront communiqués aux participants par e-mail. Les participants peuvent accepter les nouvelles conditions de l'Action ou se retirer de la participation à l'Action.

Si la suspension ou l'annulation de l'Action ou du prix est le résultat des actions d'un ou de plusieurs participants, les participants concernés seront tenus responsables de tout dommage, direct ou indirect, subi par ALDI du fait de la suspension ou de l'annulation, ainsi que des réclamations des autres participants ou de tiers.

En cas de suspension ou d'annulation, ALDI ne peut être tenu responsable des frais encourus ou des dommages subis, directement ou indirectement. ALDI n'est pas obligé d'organiser une Action alternative ou de proposer un prix alternatif.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

8.1. ALDI est responsable de l'élaboration et du déroulement corrects de l'Action.

ALDI n'est pas responsable des dommages directs ou indirects, des blessures corporelles, des accidents ou des décès qui pourraient survenir à la suite du gain d'un prix et/ou de la participation à l'Action.

ALDI n'est pas responsable des éventuelles défaillances résultant des services postaux et/ou des sociétés de livraison (retards, dommages, grèves, pertes ou autres) lors de la livraison des prix.

ALDI ne peut pas non plus être tenu responsable en cas de problèmes techniques de quelque nature que ce soit ou en cas de problèmes de communication.

La participation à l'Action implique l'acceptation des caractéristiques propres à l'utilisation d'Internet, notamment en termes de capacité technique et de temps de réponse pour la consultation, les questions, la transmission d'informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par Internet, le manque de sécurité de certaines données contre d'éventuels piratages, et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur l'internet. Aucune réclamation ne peut être faite contre ALDI en ce qui concerne ces restrictions.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les plaintes concernant la désignation du gagnant et toute autre réclamation relative à la présente Action doivent être envoyées par écrit à l'adresse suivante au plus tard dans les dix jours ouvrables suivant la fin de l'Action : ALDI Luxembourg SA, située Parc d'Activités 2-4 – Bâtiment B, 8308 Capellen au Luxembourg ou via serviceclients@aldi.lu.

Aucune information ne sera fournie oralement ou par écrit.

La présente Action est régie par le droit luxembourgeois.

Rédigé en décembre 2022.